Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 062-200069482-20230413-D49_2023-DE

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 13 avril 2023

L'an 2023 et le 13 avril à 18h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni à l'hôtel communautaire à Avesnes-le-Comte sur convocation du 6 avril 2023.

Date de la convocation : 6 avril 2023
Date d'affichage : 6 avril 2023
Délibération N° 13-04-2023 / N°49
Etaient présents les membres en exercice : 79

Messieurs Jean-Marie Dufay, Patrick Roblot, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Maurice Soyez, Thomas Bonnelle, Harold Tetu, André Michel, Hubert Morreel, Jean-Marc Cuvillier, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Christian Boucly, Hugues Legoux, Eric Poulain, Arnaud Ricq, Sébastien Henquenet, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Benoit François, Nicolas Capron, Olivier Gallet, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Pierre Barrois, Jean-Paul Hémery, Michel Accart, Dominique Verdel, Yannick Barlet, Alain Traisnel, René Pruvost, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Stéphane Gomès, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, François Coquart, Alexandre Decry, Eric Caron, Jean-François Varoqui, Yves Lieppe, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames, Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez, Marie-Angèle Lefetz, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Martine Gérard, Sylviane Evain, Murielle Roussel, Nadine Vendeville, Magalie Jonard, Françoise Simon, Denise Tetelin, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 8
Membres ayant donné procuration : 16
Membres votants : 103

Absents : Fabienne Kwiatkowski, Yves Petit, Christian Delambre, Raymond Wacheux, Jean Bridel, Richard Skowron, Jean-Claude Jacquemelle, Magali Urbanac, Xavier Normand,

Absents suppléés : Pascal Mestant suppléé par Laurent Bridoux, Béatrice Dausse suppléée par André Horon, Michel Petit supplée par Christian Diruit, Pierre Cuvillier supplée par Yves Delattre, Vincent Lacroix supplée par Pascal Glavieux, Sidonie Duriez suppléée par Jean-Charles Painblan, Freddy Balavoine suppléé par Claudine Victor, Jean-Louis Lebas supplée par Joël Bray.
Absents excusés : Julien Bellengier, Jean-François Haultcoeur, Denis Caillierez

Absents ayant donné procuration : Pascal Coin ayant donné procuration à Patrick Roblot, Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à Léon Bernard, Florence Dambreville ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Lionel Cayet ayant donné procuration à Alain Traisnel, Patrick Nepveu ayant donné procuration à Dominique Verdel, Patrick Dekeyser ayant donné procuration à Hugues Legoux, Etienne Duchateau ayant donné procuration à Geneviève Meurice, Jean-Michel Delannoy ayant donné procuration à Hubert Dingreville, Jean-Michel Schulz ayant donné procuration à Yannick Barlet, Marie Bernard ayant donné procuration à Murielle Roussel, Edouard Hautecoeur ayant donné procuration à Sylviane Evain, Rolands Descamps ayant donné procuration à Eric Caron, Joël Toursel ayant donné procuration à Jean-François Varoqui, Henri Cuvillier ayant donné procuration à Serge Leu, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux, Emmanuel Ioos ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre.

Secrétaire de séance : Monique Debeaumont

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 062-200069482-20230413-D49_2023-DE

Titre de la délibération : Autorisation donnée au Président pour rétrocession des ouvrages réalisés dans le cadre de l'extension de la zone d'activités Ecopolis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
Vu l'article 4 1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,
Vu la loi ALUR du 24 Mars 2014,
Vu la loi NOTRE du 7 Août 2017,
Vu la loi égalité et citoyenneté du 22 décembre 2016,
Vu la délibération N°19-07-2018 / N°449 de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois donnant autorisation au Président de déposer un permis d'aménager pour l'extension de la zone d'activités Ecopolis de Tincques,
Vu la délibération N°12-11-2019 / N°169 de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois donnant autorisation au Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Tincques pour l'amenée des réseaux,
Vu ladite convention signée avec la Mairie de Tincques représentée par son Maire, Jacques Tellier.

Monsieur le Président rappelle que la zone Ecopolis de Tincques s'est développée au Sud, avec l'arrivée de l'entreprise Debret Escaliers.

Dans ce cadre le Président rappelle que pour mener à bien cette opération d'extension, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée avec la Commune. En effet, la zone d'activités Sud étant desservie par une voirie communale, il était nécessaire que la commune puisse déléguer la maîtrise d'ouvrage afin que l'aménagement globale de cette zone puisse être portée par l'intercommunalité.

A ce jour, l'intégralité des travaux ont été réalisés et réceptionnés. Monsieur le Président précise que la commune de Tincques a été associée tout au long du processus ainsi que lors de la phase chantier, notamment au travers des réunions de chantier.

La Communauté de Communes aimerait rétrocéder et classer dans le domaine public communal de Tincques les ouvrages réalisés (voirie, réseaux divers, DECI, éclairage public,...) rue du chemin de Lille à Tincques. Ces ouvrages présents sur une voirie communale seront rétrocédés dans le cadre de l'exercice des compétences de la commune.
Les ouvrages présents rue du chemin de Lille, étant sur une voirie privée intercommunale, resteront à charge de la Communauté de Communes.

Il est demandé à la Commune de Tincques d'accomplir les procédures administratives nécessaires et d'accepter cette rétrocession par délibération du Conseil municipal.
Suite à l'avis favorable de la commission du 23 mars et du Bureau du 5 avril 2023, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la rétrocession des ouvrages concernés au domaine public communal de Tincques
- d'approuver la constitution de servitude pour les ouvrages présents sur la voirie privée intercommunale
- d'autoriser le Président à mener toutes les actions nécessaires à la mise en place de cette procédure (réalisation d'arrêté,…),
- d'autoriser le Président à signer tout document inhérent à cette démarche.

Le Président

Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 20/04/2023 et publication ou notificatio du 20/04/2023